

Règlement du Prix chasse durable François Sommer

Préambule

Créée en 1966, la Fondation François Sommer joue un rôle essentiel en promouvant une chasse éthique, fondée sur le respect de la faune sauvage, des habitats en bon état de conservation, et le respect des communautés humaines.

La Fondation François Sommer soutient la recherche scientifique et les pratiques de gestion qui garantissent la pérennité des populations sauvages et la restauration d'écosystèmes fonctionnels. Par ses actions, elle encourage l'intégration des principes du développement durable -environnemental, social et économique- dans toutes les pratiques cynégétiques. La Fondation François Sommer favorise le dialogue entre les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers, les naturalistes, les scientifiques pour bâtir et mettre en œuvre des stratégies locales et nationales efficaces de conservation du vivant.

De 1981 à 2018, les *Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier/Groupama* ont constitué une distinction incontournable, récompensant chaque année des chasseurs pour la qualité et la rigueur de la gestion mise en place sur leur territoire (petit et grand gibier, espèces sédentaires ou migratrices, plaine et montagne).

Dans cette trajectoire historique et dans l'esprit des *Honneurs Laurent Perrier*, le Prix « chasse durable » de la Fondation François Sommer souhaite contribuer à la reconnaissance d'une chasse éthique et adaptée aux multiples enjeux de son temps.

1 – Le Prix chasse durable François Sommer, accompagné d'une dotation de 10 000 €, est décerné à un lauréat qui répond avec succès à l'appel à candidatures lancé par la Fondation. Exceptionnellement, selon les dossiers reçus, le jury du Prix s'autorise à retenir plusieurs lauréats et à répartir la dotation entre ceux-ci.

En récompensant des projets exemplaires conciliant conservation et usages responsables, ce Prix vise à promouvoir des pratiques cynégétiques au service des écosystèmes, de la biodiversité et de la société du 21^e siècle.

Cette récompense est attribuée au vu de la qualité du dossier présenté dans le cadre de cet appel à candidatures.

A travers leurs pratiques, les candidats partagent les valeurs de la Fondation François Sommer en matière de chasse, en phase notamment avec :

- la Charte française des chasseurs de grand gibier dite Charte de St-Germain (1956) (*cf. annexe*),
- [les conclusions de l'étude prospective Chasse-Nature-Société 2040 pilotée par la Fondation François Sommer \(2021\)](#),
- [le positionnement de la Fondation François Sommer sur la chasse \(2025\)](#).

2 – L'objectif du Prix chasse durable François Sommer est d'identifier, reconnaître et encourager tous types d'actions, de démarches, d'initiatives exemplaires, achevées ou en cours, portées par des chasseurs (individuels ou groupements), en faveur du vivant, de la société, et d'une chasse à la fois fière de son histoire, actrice de son évolution et pleinement connectée aux divers enjeux de son époque.

3 – Le dossier de candidature, disponible sur le site Internet de la Fondation et évoqué au point 4, se veut synthétique (10 pages maximum, hors illustrations et/ou supports complémentaires) et comprend les quatre parties suivantes :

A – L'identification du candidat :

- Eléments sur le porteur ou référent du projet (nom, prénom, adresse, fonction au regard du candidat/territoire/projet).
- Eléments sur la structure candidate : description détaillée (historique, forme juridique, statuts, règlement intérieur, etc).

B – Une introduction qui présente succinctement le territoire (géographie, surface, biodiversité,...) et les actions menées.

C- Un exposé à la fois synthétique et argumenté des actions déjà conduites (ou en cours de réalisation pour les actions de long terme), susceptibles de retenir l'intérêt du jury. Le ou les candidats développera/développeront les résultats concrets obtenus et le caractère exemplaire, stimulant et inspirant des initiatives prises.

Le jury de sélection sera particulièrement attentif aux cinq points suivants :

- 1- Développer **l'éthique de chasse** (exemples d'actions éligibles : exemplarité de pratiques de chasse et de comportements, respect de la faune sauvage et considération dans la relation homme - faune, coexistence avec d'autres acteurs du territoire,...) ;
- 2- Promouvoir la **conservation durable des espèces animales et de leurs habitats** (exemples d'actions éligibles : gestion adaptative de populations animales, réhabilitation de populations de faune sauvage en déclin ou disparues, maintien voire restauration de milieux fonctionnels, actions menées en partenariat,...) ;
- 3- Participer à l'évolution des **pratiques de chasse** (exemples d'actions éligibles : diversité de modes de chasse, adaptation de pratiques face aux changements, aménagements de territoires,...) ;
- 4- Développer **l'accueil** sur les territoires et l'association des parties prenantes (exemples d'actions éligibles : intégration de nouveaux pratiquants, découverte de territoires et de pratiques par les non-chasseurs, ...) ;
- 5- Rendre des **services socio-écosystémiques** (exemples d'actions éligibles : contrôle de populations d'espèces animales/végétales exotiques envahissantes, relationnel avec des propriétaires et gestionnaires, liens avec des aspects sociaux/culturels/économiques du territoire, valorisation de la venaison...).

D- Une brève conclusion marquant les réelles plus-values du dossier et dressant les perspectives pour l'avenir à court, moyen et long terme du territoire. Il conviendra de préciser les modalités de suivi et de valorisation des résultats du dossier.

Les candidats sont libres de mettre à disposition tous types de supports (photographies, vidéos, enregistrements sonores, cartographies, affiches, flyers, articles, rapports,...) paraissant pertinents pour préciser et enrichir leur dossier de candidature.

4 – Les candidatures sont recevables sur présentation du dossier synthétique (et des pièces complémentaires) envoyé par e-mail (prixchassedurable@fondationfrancoissommer.org). Toutes les informations sont disponibles sur la page internet dédiée (<https://fondationfrancoissommer.org/candidatez-au-prix-chasse-durable-2026>).

Sont attendues des candidatures de personnes physiques et de personnes morales notamment : société de chasse communale ou intercommunale, association ou tout autre groupement cynégétique, ou entreprise privée (exploitation agricole, forestière, piscicole, autre) œuvrant directement ou indirectement pour le développement de la chasse durable. Ne peuvent pas concourir les institutions participant en tout ou partie au service public de la chasse et de la faune sauvage.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date butoir ne sera pas analysé par le jury.

Tout lauréat pourra être admis à concourir de nouveau, sous réserve qu'un délai de cinq ans minimum se soit écoulé entre l'année où le Prix lui a été attribué et le dépôt de la nouvelle candidature et sous réserve que le sujet traité soit différent du premier dossier récompensé.

5 – Le jury procédera à l'instruction des 50 premières candidatures complètes soumises et se réserve le droit, si besoin, d'auditionner des présélectionnés pour une présentation directe au jury de leur dossier. Le jury se réserve également la possibilité de mener toute collecte d'informations complémentaires si nécessaire à son information, comme potentiellement une visite de terrain. Sa décision finale sera sans appel.

6 – Le lauréat ayant obtenu le Prix chasse durable François Sommer s’engage à utiliser la dotation obtenue pour consolider et poursuivre ses actions en faveur de la chasse durable, et à tenir informé - sous la forme et au rythme les plus appropriés- la Fondation François Sommer des actions menées suite à l’obtention du Prix.

7 – Le calendrier 2026 du Prix « chasse durable » de la Fondation François Sommer est le suivant :

- 12 juin 2026 : lancement de l’appel à candidatures lors du *Game fair* 2026 à Lamotte-Beuvron (41) ;
- 31 août 2026 minuit : date butoir d’envoi des candidatures ;
- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026 : analyse des candidatures par le jury désigné à cet effet ;
- novembre/décembre 2026 : désignation du lauréat par le jury et remise officielle du Prix dans les locaux de la Fondation François Sommer.

8 – Données personnelles

Pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l’attribution de la dotation.

Ces informations sont destinées à la Fondation François Sommer et pourront être transmises à ses partenaires dans le cadre exclusif de l’organisation du présent appel à candidatures.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Fondation François Sommer.

Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s’opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Fondation François Sommer, 60 rue des archives, 75003 Paris.

9 – Propriété intellectuelle et droit à l’image

Le candidat s’engage à détenir l’ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué à la Fondation François Sommer, ainsi que le droit à l’image pour les photographies. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle du candidat, ce dernier autorise la Fondation François Sommer à exploiter les contenus transmis pendant la durée du projet, dans les limites de ses activités. La Fondation François Sommer disposera de tous les droits d’utilisation de ces documents à l’exception de tout droit d’exploitation commerciale.

Le candidat autorise la Fondation François Sommer à (i) utiliser le titre de son projet, son nom et le nom de sa structure dans toute manifestation de communication institutionnelle sur son site Internet et dans toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque, (ii) à utiliser et partager ses coordonnées avec les autres lauréats, présents et futurs, dans le cadre d’une mise en réseau et le cas échéant d’un parrainage entre lauréats de différentes promotions.

Le candidat garantit la Fondation François Sommer, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat, etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre de l’appel à candidatures, objet du présent règlement.

